



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

Procès-verbal du Conseil Municipal Réunion du Conseil Municipal

Séance du vendredi 5 juin 2026 18:00 à la Mairie de Pigny

Quorum : 8

Membres présents :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Nathalie RIOU, Thierry MALOUX, Cathia DUCROCQ, Adeline HIREL TRIBALAT , Vincent HUBERT, Julie JEANPIERRE, Stéphane RIBOT, Laëtitia VERDIER , Vincent BLANCHET

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Michel MONTEL (donne pouvoir à : Laëtitia VERDIER)

Membres Absents :

Secrétaire de séance : Patrick PARFAIT

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2026
2	Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs
3	Création d'un poste ATSEM principal de 1ère classe ou d'un poste ATSEM principal de 2ème classe ou d'un emploi contractuel à 21h30/35ème
4	Règlement d'attribution des subventions communales aux associations

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2026

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Absention : 0 voix

2-Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le Maire, Patrick RICHARD, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'organiser des élections pour désigner des délégués du conseil municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du dimanche 27 septembre 2026.

Le conseil municipal nomme **Céline HENG secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT).

Le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre les conseillers présents pour vérifier que le quorum est atteint.

Vu le décret n°2026-8301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-0616 du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de Pigny ;

Vu la loi 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Vu les articles du code électoral L.283 à L.293, L.O 438-1 et suivants, L.O 500 à 529 ;

Vu les articles du code électoral R.131 à R.148, R.271 à 276, R.303 à 319 ;

Vu la circulaire ATDB2606103C du 04 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément, le Conseil Municipal procédera à l'élection des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1er tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire, qui doit comprendre en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,

Patrick PARFAIT et Philippe DUBOIS

- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

Thierry BLANCHET et Adeline HIREL TRIBLALAT

Le Maire rappelle que les communes entre 500 et 999 habitants désignent 3 délégués et 3 suppléants, que le vote se fait sans débat à bulletin secret (art. R.133) et que la communication du nom des candidats faite par le Maire ne constitue pas non plus débat.

Le Maire fait un appel de candidature et procède au déroulement du vote des délégués et à l'ouverture du scrutin.

Election des délégués :

Sont élus à l'unanimité

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Absention : 0 voix

Patrick RICHARD

Thierry MALOUX

Céline HENG

Election des suppléants

Sont élus à l'unanimité

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Absention : 0 voix

Patrick PARFAIT

Stéphane RIBOT

Cathia DUCROCQ

3-Création d'un poste ATSEM principal de 1ère classe ou d'un poste ATSEM principal de 2ème classe ou d'un emploi d'ATSEM contractuel(le) à 21h30/35ème

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu la loi n°82-213 du 23 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et effectifs,

Considérant la demande de mutation acceptée de l'ATSEM actuellement en poste à l'école de Pigny,

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'ATSEM, à compter du 1er septembre 2026,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe à 32/35ème
- La création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles ou d'Agent Territorial spécialisé Principal 2ème classe des Ecoles Maternelles pour exercer les missions d'ATSEM Principal de 1ère classe ou d'ATSEM Principal 2ème classe, ou la création d'un emploi d'ATSEM contractuel(le) à temps non complet, à raison de 28h00 hebdomadaires sur les périodes scolaires - annualisé à 21h30
- La modification du tableau des effectifs

le Maire donne la parole à Thierry MALOUX.

Thierry MALOUX explique que la modification des 32/35ème est le résultat d'un dialogue entre les élus, les enseignants et le personnel municipal.

Thierry MALOUX ajoute que le profil du poste d'ATSEM a été repris pour une meilleure cohérence car le planning actuel d'un agent est "haché".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de

- La suppression d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe à 32/35ème
- La création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles ou d'Agent Territorial spécialisé Principal 2ème classe des Ecoles Maternelles pour exercer les missions d'ATSEM Principal de 1ère classe ou d'ATSEM Principal 2ème classe, ou la création d'un emploi d'ATSEM contractuel(le) à temps non complet, à raison de 28h00 hebdomadaires sur les périodes scolaires - annualisé à 21h30
- La modification du tableau des effectifs comme suit

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE DE PIGNY au 01/09/2026				
Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière administrative</u>				
Adjoint administratif PP 2ème classe	C	1	1	28/35ème
Rédacteur PP 1ère classe	B	1	1	
<u>Filière technique</u>				
Adjoint technique	C	6	6	1 agent à 30/35ème

<u>Filière sociale</u>				1 agent à 28/35ème
Agent spécialisé écoles maternelles principal	C	1	1	1 agent à 20/35ème 21,5/35ème

4-Règlement d'attribution des subventions communales aux associations

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et ses articles 9.1, 10 et 10.1 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Considérant l'importance du tissu associatif dans l'animation de la vie locale notamment dans le développement des activités culturelles, sportives, sociales, éducatives et environnementales ;

Considérant la nécessité de définir des règles objectives et transparentes d'attribution des subventions communales aux associations ;

Qu'il convient de ce fait d'élaborer un règlement d'attribution des subventions municipales aux associations ;

Ce règlement (annexé à la présente délibération) précise notamment :

- les champs d'application
- les associations éligibles
- Les obligations administratives et comptables pour les associations
- Le reversement d'une subvention à un autre organisme
- La catégorie d'association
- les critères de choix
- la présentation des demandes de subvention
- les modalités de versement de la subvention
- en annexe le formulaire type de demande de subvention

[Le maire donne la parole à Céline HENG.](#)

[Céline HENG explique qu'un nouveau règlement d'attribution des subventions est mis en place à compter de la présente délibération.](#)

[Les associations sont tenues de venir retirer à la mairie un formulaire de demande de subvention en justifiant de leurs besoins.](#)

Cathia DUCROCQ indique qu'il est nécessaire d'informer les associations de la nouvelle procédure d'attribution des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **adopte à l'unanimité** le règlement d'attribution des subventions communales aux associations.




Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Absention : 0 voix

Date du prochain conseil municipal : samedi 27 juin à 9h30.

La séance est levée à 19h20.

Patrick RICHARD, Maire  		Patrick PARFAIT, 1er Adjoint secrétaire de séance	
---	--	---	---